
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1989-1990

14 JUIN 1990

BUDGET ADMINISTRATIF
du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
pour l'année budgétaire 1990

PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. Introduction	3
II. Tableau des allocations de base	5
III. Programme justificatif des allocations de base par ministres ordonnateurs	21
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉGION WALLONNE ...	21
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DU TRANSPORT POUR LA RÉGION WALLONNE .	34

I. INTRODUCTION

Le budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports comprend outre le tableau des allocations de base ajustées, le programme justificatif présenté comme suit par ministre ordonnateur:

1. Justification des allocations de base du Programme Plus (I. Programme Plus).
2. Justification des allocations de base ajustées suite au contrôle budgétaire (II. Feuilleton d'ajustement).

L'Exposé général contenant le feuilleton d'ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne fournit la synthèse au Programme Plus et la situation budgétaire de la Région après le contrôle budgétaire.

II. TABLEAU DES ALLOCATIONS DE BASE

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés						
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement			
BA	14.01	02. Entretien des bâtiments	48,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	40.00	02. (Nouveau) Subvention aux gouvernements provinciaux	—	—	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	664,4	—	—	—	—	—	—	+ 52,4	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
AN	63.01	02. Prime en capital aux organismes d'intérêt public régionaux pour leur per- mettre d'acquérir leur immeuble social	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
AN	71.01	02. Achat de terrains et bâtiments, aménagement des immeubles appartenant à la Région et contrats de location-achat	—	815,0	171,2	—	—	—	—	—	+ 249,8	—	+ 178,2	—	—	1 064,8	349,4
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	815,0	171,2	—	—	—	—	—	+ 249,8	—	+ 178,2	—	—	1 064,8	349,4
		Totaux pour le programme 02.	664,4	815,0	171,2	—	—	—	—	+ 52,4	+ 249,8	—	+ 178,2	—	—	1 064,8	349,4
		Programme 03.															
		Equipement et fournitures.															
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>															
AN	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,7	—	—	—	—	—	—	- 2,5	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.03	03. Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	23,1	—	—	—	—	—	—	+ 36,4	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	—	—	—	—	(+ 4,6)	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.04	03. Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne	100,3	—	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.07	03. Habillement du personnel	7,4	—	—	—	—	—	—	- 4,4	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.08	03. Entretien et réparation de matériel et mobilier	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	12.09	03. Entretien et réparation - service automobiles	136,2	—	—	—	—	—	—	+ 45,8	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	—	—	—	—	(+ 3,6)	—	—	—	—	—	—	—
AN	40.00	03. (Nouveau) Subvention aux gouvernements provinciaux	—	—	—	—	—	—	—	+ 11,0	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	274,7	—	—	—	—	—	—	+ 104,5	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement								
		Programme 04.												
		Entretien.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
BA	14.03	04. Entretien ordinaire des ports, cours d'eau et de leurs dépendances.- Frais de toute nature relatifs à l'entretien des voies hydrauliques	113,7	—	—	—	—	+ 15,0	—	—	—	—	—	
BA	32.06	04. Subvention à l'office de la navigation pour faire face à l'insuffisance de ses recettes d'exploitation	324,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	437,8	—	—	—	—	+ 15,0	—	—	—	—	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
BA	73.21	04. Travaux d'entretien extraordinaire à effectuer par l'administration des voies hydrauliques, y compris les travaux de réparation des dommages causés par les tempêtes et inondations	—	200,0	106,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
BA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	8,8	—	—	—	—	- 1,4	—	—	—	—	—	
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	—	—	(+ 1,4)	—	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,8	200,0	106,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Totaux pour le programme 04.	446,6	200,0	106,2	—	—	+ 15,0	—	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour la section 52.</i>	448,2	2 684,0	1 717,8	—	—	+ 15,0	- 30,0	- 30,0	—	—	—	
		Section 53.												
		<i>Services techniques.</i>												
		Programme 01.												
		Electricité - Routes, construction.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
BA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Totaux pour le Titre I.	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

Mi-nistre ordonnateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)					
			Crédits de l'année		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		Programme 05.						
		Réseau de télécommunication.						
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
B A	73.15	05. Etablissement d'une partie des installations nécessaires pour la solution des problèmes d'information et d'automatisation en rapport avec le réseau des voies navigables et des routes et raccordement des installations électriques et électromécaniques relatives aux voies navigables et aux routes au réseau de distribution d'énergie	56,7	20,9	—	—	56,7	20,9
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	56,7	20,9	—	—	56,7	20,9
		Totaux pour le programme 05.	56,7	20,9	—	—	56,7	20,9
		Totaux pour la section 53.	99,0	1 527,9	+ 13,7	+ 348,5	112,7	1 876,4
		Section 54.						
		Transports.						
		Programme 01.						
		Transport urbain et interurbain.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
DA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	8,0	—	+ 2,5	—	10,5	—
DA	12.03	01. Frais de fonctionnement et contrats d'études de la cellule provisoire "transports"	2,0	—	—	—	2,0	—
DA	22.01	01. Subventions aux sociétés d'exploitation à titre de contribution à l'équilibre de leur compte d'exploitation	5 885,0	—	+ 123,8	—	6 008,8	—
DA	40.01	01. Frais de fonctionnement de la PTU, des SSE et de la Société régionale wallonne du Transport	99,0	—	+ 10,5	—	109,5	—
DA	01.01	01. Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	12,3	—	—	—	12,3	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	6 006,3	—	+ 136,8	—	6 143,1	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année						Ajustements						Crédits ajustés					
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement		Crédits d'ordonnement		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement		Crédits d'ordonnement			
		engagement	ordonnement	engagement	ordonnement			engagement	ordonnement	engagement	ordonnement			engagement	ordonnement				
BA	73.06	—	—	—	—	—	—	+ 20,0	+ 6,0	—	—	—	—	20,0	6,0				
BA	73.07	—	—	—	—	—	—	+ 40,0	+ 13,4	—	—	—	—	40,0	13,4				
BA	73.08	—	—	—	—	—	—	+ 30,0	+ 10,0	—	—	—	—	30,0	10,0				
		—	—	—	—	—	—	+ 6,9	+ 285,0	+ 6,9	+ 92,3	—	—	6,9	285,0	92,3			
		—	—	—	—	—	—	+ 6,9	+ 285,0	+ 6,9	+ 92,3	—	—	6,9	285,0	92,3			
		—	—	—	—	—	—	+ 4,0	—	—	—	—	—	4,0	—	—			
		—	—	—	—	—	—	+ 2,9	—	—	—	—	—	2,9	—	—			
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0			
		—	—	—	—	—	—	+ 6,9	—	—	—	—	—	6,9	0	0			
		—	—	—	—	—	—	+ 6,9	—	—	—	—	—	6,9	0	0			
		—	—	—	—	—	—	+ 13,8	+ 285,0	+ 13,8	+ 92,3	—	—	13,8	285,0	92,3			
		11 219,0	13 015,6	10 043,6	—	—	—	+ 172,3	+ 2 003,3	+ 172,3	+ 1 240,8	—	—	11 391,3	15 018,9	11 284,4			

L I B E L L E S

01. Travaux en matière de coordination du trafic urbain

01. Télécommunications

01. Eclairage des grands axes routiers

Totaux pour le Titre II.

Totaux pour le programme 01.

Programme 02.

Transport.

Titre I.- Dépenses courantes.

02. Etudes relatives à l'encadrement scientifique du transport en Wallonie

02. Subventions à la Société régionale wallonne de Transport, à la PTU et aux sociétés d'exploitation afin d'améliorer la qualité du transport

02. Subventions à la Société régionale wallonne de Transport en vue d'accroître l'information des usagers

Totaux pour le Titre I.

Totaux pour le programme 02.

Totaux pour la section 80.

TOTAUX GENERAUX.

Vu pour être annexé au projet de décret du 7 juin 1990.

III. PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

I. PROGRAMME PLUS

SECTION 40

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

	1990	1991, 1992, 1993
Article 14.04.01	3	15
Article 73.09.01	7	19
TOTAL	10	34

Article 14.04.01 — Mise en valeur du patrimoine vert des autoroutes de la Région

Objectifs

Outre différents rôles techniques, les surfaces vertes en bordure des routes et des autoroutes jouent aussi un rôle paysager comme espace destiné à encadrer et à intégrer l'infrastructure au paysage par une verdurisation appropriée faite de plantations et de zones engazonnées.

La réalisation du programme autoroutier touche à sa fin. Aussi, après une période de création et de mise en place des espaces verts, s'ouvre maintenant celle d'une gestion de ce «patrimoine vert» qui ajouterait, aux rôles précités, une fonction supplémentaire en les transformant en zones vivantes participant à la qualité écologique globale de notre environnement.

Le savoir-faire pour aboutir à cette valorisation biologique et écologique des espaces verts routiers n'existe pratiquement pas encore en Belgique contrairement à ce qui se passe en Grande-Bretagne, R.F.A. ou Pays-Bas, par exemple. En effet, si les méthodes à utiliser sont connues, l'application et l'expérimentation des données théoriques manque en vue de livrer les bases concrètes d'une gestion plus écologique.

Il y a donc lieu de définir une nouvelle politique en matière d'espaces verts routiers. Cette politique devrait se concrétiser par:

- une prise en compte effective des préoccupations écologiques nouvelles (flore, faune, paysage) en matière de gestion;
- une intégration des préoccupations de l'Exécutif régional en matière de protection de l'Environnement et, en particulier, des décrets sur l'emploi des herbicides et sur les périodes et les modes d'entretien des surfaces engazonnées.

En outre, cette nouvelle politique pourra vraisemblablement avoir des incidences favorables sur les coûts d'entretien (réduction du nombre de fauchage, plantation de certaines zones, rationalisation du matériel, valorisation des produits, ...).

**Article 73.09.01 — Travaux en vue d'améliorer et de conserver
la propreté des autoroutes de la Région**

Objectifs

Les autoroutes sont des lieux propices aux abandons sauvages d'immondices de toute nature.

Il importe afin de les combattre de mettre en oeuvre un plan particulier doté de moyens spécifiques.

L'infrastructure doit être adaptée en conséquence afin de mettre à la disposition des usagers de la route l'équipement adéquat.

SECTION 80

PROGRAMME 01 — SÉCURITÉ ROUTIÈRE

	1990	1991, 1992, 1993
Article 73.03.01	40	110
Article 73.04.01	105	111
TOTAL	145	221

**Article 73.03.01 — Travaux réalisés en vue d'améliorer la sécurité routière
par le ralentissement du trafic**

Programme 1990

N237- N275 - Court St Etienne - Rond point	5 M
N273 - Chastre - Aménagement en rond point	4 M
N7 - Traverse de Ghislenghien	5 M
N677 - Flémalle - Aménagement carrefour	5 M
N856 - N86b - Marche - Aménagement carrefour	5 M
N83 - Athus - Aménagement de 3 carrefours	2 M
E411 - E42 - Signalisation déviation (brouillard)	4 M
Namur - Divers carrefours	<u>10 M</u>
TOTAL	40 M

Programmes 1991 - 1992 - 1993

N4 - N257 - Wavre - Aménagements	4 M
N91 - Hamme-Mille - Aménagements	5 M
N4 - N25 - Création d'un rond point	4 M
N27 - R24 - Création d'un rond point	4 M
N59 - N59a - Anderlues - Rond point	20 M
N68 - Vielsalm - Amélioration sécurité piétons	4 M
N677 - Neupré - Sécurité	2 M
N69 - Braives - Carrefour Duchâteau	15 M
N5 - Fraire - Aménagement carrefour	40 M
DIV - Signalisation verticale	<u>12 M</u>
TOTAL	110 M

Objectifs

Même si l'infrastructure routière proprement dit n'intervient dans les causes d'accidents que pour un pourcentage faible (estimé à 2 %), il importe de rechercher par une adaptation des dites infrastructures les moyens de réduire ce véritable fléau que représentent les accidents de la route.

L'objectif ainsi poursuivi vise essentiellement à sécuriser le trafic des différents utilisateurs de la voirie en effectuant les aménagements nécessaires pour modifier certains carrefours notamment par l'introduction de ronds-points destinés à sécuriser et à fluidifier le trafic.

**Article 73.04.01 — Travaux d'aménagement en vue de réaliser
l'intégration urbaine et d'améliorer le cadre de vie**

Programme 1990

Humanisation des aires de repos autoroutières	12 M
N527 - Aménagements des abords	13 M
R50 - Remise en état tunnels piétons	2 M
N535 - La Louvière - Réintégration 1ère phase	39 M
N90 - Ombret - Revêtement antibruit	12 M
A3 - Ans - Ecrans acoustiques	25 M
E411 - Ecrans antiéblouissants	<u>2 M</u>
TOTAL	105 M

Programmes 1991 - 1992 - 1993

Humanisation des aires de repos autoroutières	8 M
N975 - Traverse de Gerpinnes - Réintégration	15 M
R3 - R9 - Revêtements antibruit	20 M
A15 - Fleurus - Ecrans acoustiques	25 M
N90 - N641 - Réintégration urbaine	7 M
N602 - Tilff - Aménagement	3 M
N90 - N663 - Réaménagements	15 M
E411 - Ecrans acoustiques en bois - Projet pilote	<u>18 M</u>
TOTAL	111 M

Objectifs

Des mesures doivent être prises pour assurer la réintégration des routes et autoroutes dans leur environnement.

En effet, outre leur impact direct au point de vue environnement, ces mesures contribuent par leur impact physiologique sur les usagers à améliorer directement la sécurité routière.

Il apparaît d'ailleurs actuellement qu'elles sont les seules à pouvoir agir efficacement pour modérer la vitesse des usagers.

Dans cette optique, il importe de revoir la distribution des surfaces disponibles dans les traversées d'agglomérations de manière à ce que:

- la circulation soit ralentie et mieux canalisée;
- il soit mieux tenu compte des besoins des usagers cyclistes et piétons;
- la route soit mieux intégrée au tissu urbain.

GESTION ÉLECTRONIQUE DU TRAFIC

Note justificative

Les techniques utilisées dans ce cadre constituent incontestablement des solutions d'avenir; elles font d'ailleurs l'objet de vastes études et développements au niveau européen dans des programmes tels que Drive, Eureka ou Prometheus.

Les propositions prévoient un début d'implantation pour celles parmi ces techniques dont la mise au point est suffisante pour autoriser une utilisation à grande échelle.

Le programme de base prévoit ainsi:

- la télésurveillance du trafic sur certaines autoroutes de pénétration de l'agglomération de Charleroi (30 MF);

- la télésurveillance et le téléguidage du trafic sur les autoroutes périphériques de l'agglomération liégeoise (30 MF);
- la coordination de la signalisation lumineuse tricolore à Namur (30 MF);
- le téléaffichage de vitesses conseillées à:
Charleroi (15 MF)
Liège (30 MF);
- la synchronisation (10 MF) et l'optimisation (10 MF) des phases dans des groupes de carrefours à l'intérieur de petites agglomérations;
- la retransmission radio dans les tunnels de Charleroi (40 MF);
- la télésurveillance du bon fonctionnement des feux de signalisation isolés (30 MF);
- l'installation de l'éclairage routier en des endroits où la sécurité exige des mesures urgentes (50 MF);

Le budget global représenté par ce programme s'élève à 275 MF, à répartir sur les trois ans ou plus du programme (140 MF en 1990 et 135 MF ensuite).

La répartition du programme par article et par exercice budgétaire (1990 et années suivantes) est la suivante:

Article n°	Intitulé	Budget en MF	
		1990	1991 et suivantes
73.05.01	Télésurveillance et téléguidage du trafic	50	10
73.06.01	Coordination du trafic urbain	20	75
73.07.01	Télécommunications	40	30
73.08.01	Eclairage routier	30	20
		140	135

Un programme complémentaire (programme de réserve prioritaire) d'un montant de 630 MF a également été établi. Il correspond à des projets complémentaires au programme de base ou dont la nécessité et les possibilités techniques sont telles que leur lancement peut s'effectuer dans les meilleurs délais. Un second programme de réserve d'un montant de 325 MF a également été établi. Il s'agit essentiellement de projets nécessaires et réalisables techniquement à court terme, quoique leur degré de priorité soit moindre.

L'annexe 1 reprend le programme complet réparti en programme de base (année 1990), programme de base (années suivantes) et programmes de réserve (priorité 1 et 2).

L'annexe 2 comprend un ensemble de fiches techniques décrivant le plus complètement possible chacun des projets repris au programme. Les projets repris au programme de réserve (priorité 2) n'y sont pas inclus, quoique l'estimation budgétaire présentée se soit effectuée sur des bases techniques et financières sérieuses.

Programme détaillé

Programme 1: Programme de base (année 1990)

Programme 2: Programme de base (années 1991 et suivantes)

Programme 3: Programme de réserve (priorité 1)

Programme 4: Programme de réserve (priorité 2)

	<u>Programmes</u>			
	1	2	3	4
1. <u>TÉLÉSURVEILLANCE ET TÉLÉGUIDAGE DU TRAFIC SUR LES ROUTES ET AUTOROUTES DE LA RÉGION (art. 73.05.01)</u>				
1.1. <u>Télésurveillance et téléguidage du trafic sur les autoroutes périphériques et les axes de pénétration de l'agglomération de Charleroi</u>				
1. Etude de la régulation du trafic sur les autoroutes périphériques et les principaux axes de pénétration	-	-	5	-
2. Télédéttection d'incidents sur l'A54 et l'A503, et téléguidage des itinéraires de pénétration à partir du ring R3, de l'E42 et des échangeurs avec les principaux axes de pénétration	-	-	95	-
3. Extension de la télédéttection d'incidents au ring R9 et à certains points critiques des axes de pénétration; extension du téléguidage à l'évitement de ces points critiques et au trafic de sortie de l'agglomération	-	-	100	-
4. Télésurveillance et modulation du nombre de voies d'accès de l'A503 sur le ring R9	30	-	-	-
1.2. <u>Télésurveillance et téléguidage du trafic sur les autoroutes périphériques de l'agglomération liégeoise</u>				
1. Téléguidage par panneaux à signalisation variable à l'échangeur E40 - E25	20	-	-	-
2. Téléguidage par panneaux à signalisation variable à l'accès d'extrémité de l'E25 à Droixhe	-	10	-	-
1.3. <u>Télésurveillance du trafic sur les autoroutes</u>				
1. Détection automatisée d'incidents par traitement informatique en temps réel des données recueillies par le réseau de télédection de trafic existant - Développement d'un système expert prototype	-	-	5	-
2. Détection automatisée d'incidents — Mise en œuvre généralisée du système expert et de la diffusion automatique vers les gestionnaires du trafic	-	-	20	-
3. Télésurveillance du trafic sur certains points critiques isolés. Détection automatique d'incident par analyse informatisée d'image de caméras TV	-	-	20	-
4. Télédection de verglas sur ouvrage d'art — Affichage local, à la Gendarmerie et aux régies autoroutières.				
- Installation prototype à Huccorgne sur l'E42	-	-	8	-
- Extension à 15 autres ouvrages d'art de la province de Liège	-	-	45	-
1.4. <u>N 750 — Viaduc de Dinant — Télésurveillance</u>				
Télésurveillance du brouillard, affiche local de la présence de brouillard, balisage et éclairage de la section de route.	-	-	-	50

	Programmes			
	1	2	3	4
2. TRAVAUX EN MATIÈRE DE COORDINATION DU TRAFIC URBAIN (art. 73.06.01)				
2.1. <u>Coordination du trafic routier de l'agglomération de Charleroi</u>				
Extension	-	-	70	-
Téléaffichage de vitesses conseillées pour améliorer l'efficacité de la coordination	-	15	-	-
2.2. <u>Coordination du trafic routier de l'agglomération de Liège</u>				
Extension	-	-	60	-
Téléaffichage de vitesses conseillées pour améliorer l'efficacité de la coordination	-	30	-	-
2.3. <u>Coordination du trafic routier de l'agglomération de Namur</u>				
	-	30	-	-
2.4. <u>Coordination du trafic routier de l'agglomération de Mons</u>				
	-	-	30	-
2.5. <u>Coordination du trafic routier dans la ville de Huy</u>				
	-	-	22	-
2.6. <u>Synchronisation des feux verts de groupes de carrefours situés sur un même axe</u>				
	10	-	40	-
2.7. <u>Coordination de groupes de carrefours en vue d'optimiser le trafic global</u>				
	10	-	20	-
2.8. <u>Coordination du trafic routier dans la ville de Eupen</u>				
	-	-	-	10
2.9. <u>Liège</u>				
Adaptation des installations de coordination des feux de signalisation en vue d'accorder la priorité aux véhicules de transport en commun et aux autres véhicules prioritaires.	-	-	-	15
3. TÉLÉCOMMUNICATIONS (art. 73.07.01)				
3.1. <u>Postes téléphoniques de secours sur des sections de routes isolées</u>				
	-	-	60	-
3.2. <u>Retransmission radio dans 5 tunnels de l'agglomération de Charleroi</u>				
	40	-	-	-
3.3. <u>Réalisation de serveurs vidéotex pour la diffusion banalisée sur les réseaux A.E.E. et RTT de données de circulation routière</u>				
	-	-	25	-
3.4. <u>Télésurveillance du bon fonctionnement des feux de signalisation tricolore installés à des carrefours isolés</u>				
	-	30	-	-
4. ÉCLAIRAGE DES GRANDS AXES ROUTIERS (art. 73.08.01)				
4.1. <u>Modulation du niveau d'éclairage sur les autoroutes</u>				
- Installation prototype	-	-	5	-
- Généralisation de l'équipement prototype	-	-	-	225
4.2. <u>Eclairage continu des grands axes routiers</u>				
	30	20	-	-
TOTAL DU PROGRAMME PLUS 1990 - 1992	140	135	630	300

II. FEUILLETON D'AJUSTEMENT

SECTION 06 — DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 00 — SUBSISTANCE

Les ajustements demandés au niveau des crédits de Cabinet consistent exclusivement en des transferts destinés à régler certaines factures de 1989 qui sont parvenues tardivement. Toutes les demandes étant compensées à charge des crédits 1990, celles-ci n'amènent pas de considérations particulières.

SECTION 50 — Secrétariat général du Ministère

PROGRAMME 01 — Gestion générale du Ministère

Article 41.01.01 (nouveau) — Subvention à l'Institut géotechnique de l'Etat

L'Institut géotechnique de l'Etat fait partie des organismes d'intérêt public qui doivent être restructurés avant transfert aux Régions.

En vertu de l'article 75 par. 2 de la loi de financement, les Communautés, les Régions et la Commission Communautaire Commune contribuent au financement des organismes aussi longtemps que ceux-ci ne sont pas effectivement transférés.

Par décision du Comité de Concertation du 6 février 1990, l'intervention de la Région wallonne a été fixée pour 1990 à 12,3 Mfrs. Cette intervention vise à couvrir la perte d'exploitation constatée en 1989.

Compensation: article 12.10.01: -4,9 Mfrs
article 74.05.01: -7,4 Mfrs

PROGRAMME 02 — BÂTIMENTS

PROGRAMME 03 — ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

A. INTRODUCTION

L'évolution de la consommation des crédits depuis le 1^{er} janvier a fait apparaître deux ordres de remarques.

1^o Il est d'abord apparu qu'un certain nombre d'allocations ne recouvraient pas, quant à leur libellé, la diversité des imputations auxquelles elles devraient donner lieu.

A titre d'exemple, les libellés 12.03.03 et 12.04.04 ne recouvrent pas les prestations de service.

De la même manière, l'article 12.06.02 ne prend en considération que les loyers proprement dits et les charges locatives. Il serait souhaitable d'en étendre l'application à toutes les charges liées à l'occupation des immeubles qu'ils soient ou non propriété de la Région wallonne.

2^o D'autre part, l'approvisionnement de certains crédits s'est avéré nettement insuffisant. C'est vrai en particulier pour les dépenses nécessaires au fonctionnement du Ministère de l'Équipement et des Transports.

Le présent projet de feuilleton a donc pour double objet de rationaliser la nomenclature des libellés budgétaires et de prendre en considération l'exactitude des besoins négligés auparavant.

1. Nomenclature budgétaire

Les allocations suivantes devraient voir leur libellé modifié comme suit:

PROGRAMME 02 — BÂTIMENTS

Article 12.06.02 — Loyers de biens immobiliers pris en location par la Région wallonne et dépenses en rapport avec la gestion et l'occupation des locaux

Il s'agit de permettre l'imputation, non seulement des loyers et charges locatives, mais également de toutes les dépenses, telles la téléphonie ou l'entretien, en rapport avec l'usage des bâtiments, que ceux-ci soient ou non la propriété de la Région wallonne. De la sorte, il est possible de dégager une vue globale du coût d'occupation des locaux.

PROGRAMME 03 — ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

Article 12.03.03 — Achats de biens meubles non durables et prestations de services — Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports

L'extension du libellé répond à la préoccupation de prendre en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement non spécifiques des services, à l'exclusion des dépenses liées à l'occupation des locaux inscrites au programme 02, et des dépenses du service automobile qui, vu son importance, doit faire l'objet d'une allocation spécifique.

Article 12.04.03 — Achats de biens meubles non durables et prestations de services — Ministère de la Région wallonne

L'extension du libellé répond à la préoccupation de prendre en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement non spécifiques des services, à l'exclusion des dépenses liées à l'occupation des locaux inscrites au programme 02, et des dépenses du service automobile qui, vu son importance, doit faire l'objet d'une allocation spécifique.

2. Ajustements sollicités

Les allocations suivantes devraient voir leur libellé modifié comme suit:

PROGRAMME 02 — BÂTIMENTS

Article 12.06.02 — Loyers de biens immobiliers pris en location par la Région wallonne et dépenses en rapport avec la gestion et l'occupation des locaux

Crédit ajusté: 651,3 millions de francs.

L'analyse des crédits nécessaires se base sur un examen détaillé du premier feuillet d'ajustement budgétaire pour 1989: Dépenses relatives aux services transférés, 342 millions, auxquelles il faut ajouter le montant de 258 millions (proposition M.R.W. budget 90 — Annexe II), soit un premier total de 600 millions de francs (1).

B. AJUSTEMENTS DIVERS

1. Les moyens budgétaires n'ont pas été prévus par les services suivants:

Services	Nbre de personnes par service	Millions de francs
Emploi: services 212	30	3,5
Patrimoine	60	7
Fouilles	30	3,5
Agriculture		
Technologie forestière	20	4
Services généraux MET	20	4
Transport: D.G.		3,5
Divers		4
		29,5 (2)

L'estimation des frais de fonctionnement de ces différents services est basée, soit sur des montants constatés, soit sur une estimation calculée à partir des effectifs.

2. Par ailleurs, il faut ajouter les loyers imprévus des bâtiments suivants:

(en millions de francs)

Bruxelles, avenue des Arts 13/14 (70 %)	13,7
Wavre, rue de Nivelles 92 (avenant)	0,4
Namur, rue Bastin	0,5
Namur, rue Godefroid 20	0,7
Namur, rue Godefroid 56	0,3
Wellin	0,2
	<hr/>
	15,8 (3)

Récapitulation

(1)	600,0 millions de francs
(2)	29,5 millions de francs
(3)	5,8 millions de francs
(4)	<u>6,0 millions de francs</u> (crédits pour années antérieures)
	651,3 millions de francs.

L'ajustement demandé est donc de 57,4 millions de francs, dont années antérieures (4) 6,0 millions de francs.

Le contenu de cette allocation (12.06.02) devra désormais prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à l'occupation des immeubles, à l'exception des dépenses d'entretien des bâtiments. C'est pourquoi ne se justifient plus les imputations à charge de l'article 12.07.02 dont les crédits peuvent être diminués à concurrence des soldes disponibles.

Pour cette allocation, le crédit doit être maintenu à concurrence de 1,0 million de francs.

PROGRAMME 03 — ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

Article 12.02.03 — Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

Crédit ajusté: 3,2 millions de francs.

Il faut à ce sujet se référer aux commentaires développés à la suite de la proposition de création de l'article 12.03.01, section 10 du budget du M.R.W.

Article 12.04.03 — Achat de biens meubles non durables et prestations de services Ministère de la Région wallonne

Crédit ajusté: 110,3 millions de francs.

Un montant de 103 millions de francs avait été demandé lors de l'élaboration du budget 1990, celui-ci était clairement justifié.

Ces prévisions étaient basées sur un effectif de ± 2.500 personnes au Ministère de la Région wallonne.

Aujourd'hui, après transfert, cet effectif est porté à ± 3.000 personnes, soit une augmentation de ± 20 %.

Les services transférés ont un besoin urgent et important de fournitures en tous genres. C'est pourquoi le budget devrait être augmenté de plus ou moins 10 %, ce qui porte celui-ci à 110,3 millions de francs.

L'ajustement demandé est donc de 10 millions de francs.

**Article 74.02.03 — Achat, de biens meubles durables non spécifiques —
Ministère de la Région wallonne**

Crédit ajusté: 65 millions de francs.

Le montant de 53,5 millions de francs inscrit initialement à cet article ne tient pas compte des besoins de différents services transférés au Ministère de la Région wallonne (20 % d'effectif en plus).

Les besoins de ces services, tant en mobilier de bureau et machines qu'en aménagement des locaux et installations téléphoniques, sont très importants.

En effet, le mobilier transféré du National est insuffisant et souvent de mauvaise qualité.

Les équipements téléphoniques sont inexistantes ou obsolètes dans la plupart des cas.

Le budget devrait donc être augmenté de plus ou moins 20 %, soit un ajustement de 11,5 millions de francs, ce qui porte le montant de l'allocation à 65 millions de francs.

**Article 12.03.03 — Achat de biens meubles non durables et prestations de services
Ministère de wallon de l'Équipement et des Transports**

Crédit ajusté: 64,1 millions de francs.

1. La somme des allocations 12.03.03, 12.07.02, 12.07.03 et 12.08.03 s'élève à 48,5 millions de francs. (I).

Les charges couvertes par le 12.03.03 (nouveau libellé) sont déterminées en se référant à certains principes adaptés au M.R.W. et/ou dans certains secteurs des Travaux Publics.

2. Analyse des besoins.

2.1. Location de matériel et de mobilier, affranchissement, études par labo de Châtelet... (ancien article 12.03.03).

Le M.R.W. prévoit:

24 millions pour location de matériel et de mobilier;
18 millions pour fournitures de bureau;
3 millions pour fournitures pour machines;
9 millions pour achat de papier.

54 millions pour 2.500 agents.

Soit 22.000 frs par agent. Or, il reste 3 trimestres à couvrir et l'effectif du M.E.T. atteint 3.100 agents.

Les besoins pour ce Ministère s'élèvent donc à $3.100 \times 22.000 \times 0,75 = 51.151.000$ frs. (1).

2.2. Affranchissement — transport colis.

Le M.R.W. prévoit 25 millions, soit 10.000 frs. par agent.

Si l'on retient une hypothèse raisonnable de ± 7.000 frs. par agent, les besoins s'élèvent à 22.300.000 frs.

2.3. Etudes hydrologiques: 1.600.000 frs.

2.4. Labo Châtelet: 5.400.000 frs.

2.5. Années antérieures: 4.600.000 frs.

Total (1 à 5): 85.050.000 frs. (II)

Pour les articles 12.07.03 et 12.08.03, l'estimation initiale est correcte. Seuls peuvent cependant être ajoutés à l'article 12.03.03, les soldes disponibles sur ces articles, soit 4,4 millions de francs. (III).

La sommation des postes II et III donne l'évaluation globale des besoins:

II. 85.050.000.-
III. 4.400.000.-

89.450.000.-

Compte tenu des montants disponibles aux allocations précitées, soit 48,5 millions de francs (I), l'ajustement sollicité doit atteindre:

89.450.000.-
- 48.500.000.-
<u>40.950.000.-</u> , arrondis à 41.000.000.-

Article 12.09.03 — Entretien et réparation — Service automobiles

Crédit ajusté: 185,6 millions de francs.

Charroi	Service automobile D 011	252 véhicules
	F.R.	1.500 véhicules + 500 épandeuses min.
	Divers/voies hydrauliques	21 véhicules
	Plan vert	9 véhicules
	Bureau des Ponts	4 véhicules
1. Entretien véhicules		
D 011	Prévisions du service automobile pour les T.P.	8.200.000.-
Routes	Payé en 1989 par F.R.	96.000.000.-
Divers		<u>1.800.000.-</u>
		(1) 106.000.000.-
2. Carburants		
D 011	Prévisions du service automobile pour les T.P.	10.300.000.-
Routes	Payé en 1989 par F.R.	35.500.000.-
Divers		<u>1.200.000.-</u>
		(2) 47.000.000.-
3. Assurances		
D 011	Prévisions du service automobile pour les T.P.	5.000.000.-
Routes	Payé en 1989 par F.R.	23.000.000.-
Divers		<u>1.000.000.-</u>
		(3) 29.000.000.-
4. Années antérieures		
		(4) <u>3.600.000.-</u>
Besoins totaux pour le 12.09		185.600.000.-
Postes (1) + (2) + (3) + (4)		
Soit un ajustement de 49,4 millions frs.		

**Article 74.01.03 — Achat de biens meubles durables non spécifiques
Ministère wallon de l'Équipement et des Transports**

Crédit ajusté: 30,6 millions de francs.

Achat de machines, mobilier, véhicules (crédit initial 8,6 millions) (1).

1. Achat machines à écrire, calculatrices (D 011), copieuses et trieuses de plans.

Sur base des besoins calculés du M.R.W. (10 millions) et en l'absence de références, ce montant est adopté à concurrence de 0,75.

7.500.000.-

2. Mobilier de base.

Ces achats de mobilier ne se feront qu'après l'inventaire général du mobilier MET; soit lorsque le partage des biens aura été terminé dans les faits (\pm 1991). D'ici là, il faut prévoir un montant de 5 millions pour achat de mobilier de première installation, pour les services qui vont devoir déménager. 5.000.000.-

3. Achat de véhicules.

Véhicules D 011. Prévision sur base des renseignements fournis par le service automobile du M.T.P. 17.700.000.-

4. Années antérieures 400.000.-

TOTAL: (2) 41.900.000.-

Soit un ajustement de 22 millions de francs.

SECTION 51 — ROUTES

PROGRAMME 01 — CONSTRUCTION

**Article 73.01.01 — Construction, aménagement,
équipement des autoroutes et routes de la Région**

Crédit d'engagement: - 35,0

Crédit d'ordonnement: - 35,0

Cette diminution entre dans le cadre général de mesures d'économies demandées afin de permettre le respect du programme triennal de financement.

PROGRAMME 02 — ENTRETIEN

**Article 14.01.02 — Entretien et gestion du réseau autoroutier et routier
de la Région, y compris le service d'hiver**

Crédit d'engagement: + 1.055,0

Crédit d'ordonnement: + 758,7

En vertu de la loi de financement, la Région wallonne doit prendre en charge les dépenses hors-investissement engagées par le Fonds des Routes sur crédits dissociés avant le 1^{er} janvier 1989.

En ce qui concerne les ordonnancements de 1989, ceux-ci ont été préfinancés par le Fonds des Routes. Les crédits étaient prévus au budget de la Région wallonne mais le remboursement n'a pu être opéré en 1989, ce qui a entraîné l'annulation de ces crédits qui ont donc rejoint le boni de trésorerie. Leur réinscription dans le présent feuillet n'obère donc pas le plan triennal de financement.

Pour ce qui est des ordonnancements de 1990, les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget. Aucune adaptation n'est donc demandée.

La technique budgétaire implique toutefois, bien que ces dossiers aient déjà été engagés précédemment au National, que des crédits d'engagement soient inscrits au budget de la Région pour couvrir les années 1989 et 1990. Ceux-ci, n'intervenant pas dans le décompte des moyens d'action, sont qualifiés de corrélatifs.

Article 74.06.02 — Achat de biens meubles durables spécifiques au programme

Crédit d'ordonnement: + 16,2

Compensation: Article 74.05.01 Section 50: - 10,3

Article 14.01.02 Section 51: - 5,9

Il s'agit de rectifier la hauteur des crédits d'ordonnement prévus afin d'apurer l'en-cours des engagements sur cet article.

SECTION 52 — VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 01 — COURS D'EAU

Article 73.03.01 — Cours d'eau

Crédit d'engagement: — 15,0

Crédit d'ordonnement: — 15,0

Cette diminution entre dans le cadre général de mesures d'économies demandées afin de permettre le respect du programme triennal de financement.

PROGRAMME 04 — ENTRETIEN

Article 14.03.04 — Entretien ordinaire des ports, cours d'eau et de leurs dépendances. Frais de toute nature relatifs à l'entretien des voies hydrauliques

Crédits non dissociés: + 15,0

Compensation: Article 73.03.03 Section 52: — 15,0 en C.E.
— 15,0 en C.O.

Il s'agit de couvrir les besoins supplémentaires les plus urgents en matière d'entretien qui se sont révélés depuis l'élaboration du budget 1990.

Article 74.06.04 — Achat de biens meubles durables spécifiques au programme

Pour permettre le paiement de factures 1989, 1,4 Mfrs est transféré vers un article similaire «Années antérieures».

SECTION 53 — SERVICES TECHNIQUES

PROGRAMME 02 — ÉLECTRICITÉ — ROUTES, ENTRETIEN

Article 14.02.02 — Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes de la Région

1. Un supplément de crédit s'avère absolument nécessaire pour faire face aux équipements et à la participation aux frais d'entretien du poste central du réseau de télétransmission et de télécontrôle relatif aux routes et autoroutes.

Bien que l'accord de coopération obligatoire en vertu de l'article 92bis de la loi spéciale de Réformes institutionnelles ne soit pas encore conclu, il apparaît inéluctable que l'entretien de ces installations devra être pris en charge par la Région.

Crédit d'engagement: + 16,3

Crédit d'ordonnement: + 13,0

Compensation: Article 74.05.01 Section 50: — 16,3 en C.E.
— 13,0 en C.O.

2. Crédit d'engagement: + 297,2

Crédit d'ordonnement: + 174,4

La Région wallonne doit prendre en charge les dépenses engagées par le Fonds des Routes avant le 1^{er} janvier 1989 pour des raisons en tous points similaires à celles développées pour l'article 14.01.02 de la Section 51.

PROGRAMME 04 — ÉLECTRICITÉ — VOIES HYDRAULIQUES, ENTRETIEN

**Article 14.04.04 — Frais d'exploitation et d'entretien ordinaire
d'installations électriques et électromécaniques
établies par la Région sur des voies navigables**

Crédit non dissocié: + 13,7

Compensation: Article 74.05.01 Section 50: - 13,7

Ce problème est en tout point similaire à celui évoqué pour l'article 14.02.02. Il s'agit de la prise en charge de l'entretien de la partie du réseau qui concerne plus directement les Voies Hydrauliques.

**Article 73.19.04 — Travaux d'entretien extraordinaire
à effectuer aux installations sur les voies navigables**

Crédit d'engagement: + 35,0

Crédit d'ordonnancement: + 28,0

Compensation: Article 74.05.01 Section 50: - 20,0

Article 12.22.05 Section 50: - 15,0

Ces crédits doivent permettre de couvrir la remise en état des installations du Plan incliné de Ronquières suite à l'incendie intervenu en début d'année ainsi que la prise en charge de l'entretien des centrales hydrauliques dont la propriété, qui était revendiquée jusqu'à présent par le National, vient de revenir à la Région suite à l'avis du Conseil d'Etat.

MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DU TRANSPORT

I. PROGRAMME PLUS

SECTION 80

PROGRAMME 01 — SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**Article 61.01.01 — Subventions à la Société Régionale Wallonne de Transport
à la P.T.U. et aux sociétés d'exploitations pour l'acquisition de matériel embarqué bus**

Le matériel embarqué à bord des autobus dont l'acquisition est envisagée sera de nature d'une part, à renforcer la sécurité tant du personnel que des usagers et ce, en priorité dans les zones urbaines, et d'autre part, à améliorer les conditions générales d'exploitation.

Le montant inscrit au présent article pour 1990 s'élève à 6,9 millions (crédits non dissociés).

PROGRAMME 02 — TRANSPORT

**Article 41.01.02 — Subventions à la Société Régionale Wallonne de Transport,
à la P.T.U. et aux sociétés d'exploitation afin d'améliorer la qualité du transport**

L'objectif est de rencontrer les besoins exprimés pour les usagers en rehaussant la qualité du transport.

A cet égard, des actions particulières seront menées en priorité en vue d'améliorer les conditions de transport des personnes dont la mobilité est réduite.

Le montant inscrit au présent article pour 1990 s'élève à 2,9 millions (crédits non dissociés).

**Article 12.01.02 — Etudes relatives
à l'encadrement scientifique du transport en Wallonie**

La solution du problème général de la mobilité doit résulter d'une étude intégrant les différents niveaux de décisions et dont l'objectif sera d'aboutir à un plan axé sur une utilisation complémentaire des différents modes de transport.

C'est ainsi que la Région s'associera au programme d'impulsion «Transport et Mobilité» lancé par le Gouvernement.

Pour développer cette action, une collaboration avec les centres universitaires pourra être envisagée.

Le montant inscrit au présent article pour 1990 s'élève à 4 millions (crédits non dissociés).

II. FEUILLETON D'AJUSTEMENT

**SECTION 50 — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE WALLON
DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE

**Article 11.05.01 — Rémunérations, allocations et indemnités du personnel
de la cellule provisoire «transports»**

Les rémunérations, allocations et indemnités du personnel de la cellule provisoire «transports» doivent être adaptées à l'effectif réel occupé par cette cellule, il en résulte une augmentation de 7 millions de francs C.N.D.

SECTION 54 — TRANSPORTS

PROGRAMME 01 — TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN

**Article 12.02.01 — Etudes, relations publiques, documentation, participation
à des séminaires et colloques, frais de réunions**

Le montant de 8 millions inscrit au budget s'avère insuffisant pour couvrir les frais repris à cet article.

Un ajustement de 2,5 millions semble nécessaire.

**Article 22.01.01 — Subventions aux sociétés d'exploitation à titre de contribution
à l'équilibre de leur compte d'exploitation**

Le montant inscrit au présent article pour 1990 est de 5.885 millions de francs. Ce budget avait été fixé en admettant un déficit d'exploitation cumulé pour l'ensemble des sociétés de 148,7 millions de francs.

Ce budget accordé subit une augmentation de 241,8 millions de francs, soit un déficit global de 390,5 millions de francs dont 123,8 millions seraient couverts par l'article 01.03 (voir justification ci-après).

Le solde déficitaire s'établit ainsi à 266,7 millions de francs.

Le Budget initial prévoyait une augmentation de 2 % d'index en avril 1990.

Les hypothèses d'indexation pour 1990 sont de:

+ 2 % en février 1990 (acquis)

+ 2 % en novembre 1990

soit un sous-total de 43 millions.

S'y ajoute la programmation sociale conclue en Commission Paritaire:

+ 1 % en janvier 1990

+ 2 % en novembre 1990

soit un sous-total de 80,8 millions.

Les deux éléments réunis constituent une augmentation de 123,8 millions de francs par rapport aux hypothèses de base du budget 1990.

**Article 40.01.01 — Frais de fonctionnement de la P.T.U.,
des S.S.E. et de la Société régionale wallonne du transport**

Crédits non dissociés: 10,5 millions.

Les budgets de fonctionnement établis par les S.T.I. pour leur service spécial d'études et leurs agents détachés auprès de la P.T.U. font apparaître que le crédit initial de 99 millions s'avèrera insuffisant.

Un ajustement de l'ordre de 10,5 millions est nécessaire pour permettre la couverture de ces frais.

**Article 71.01.01 — Dépenses d'investissement de la Région
en matière de transports urbains et interurbains**

Crédits dissociés: + 40 millions en crédits d'engagement

+ 15 millions en crédit d'ordonnancement.

Le programme physique des investissements défini lors de la présentation du budget de 1990, a été adapté en fonction des dossiers effectivement engagés sur le programme de 1989. Ce programme adapté figure en annexe.

Il est à souligner que le dernier programme résulte essentiellement de décisions antérieures à l'exercice en cours.

L'évolution récente des dossiers laisse à penser qu'en ce qui concerne Charleroi, les estimations relatives à la pose des voies du métro dans la traversée de Marchienne (Antenne Ouest) ainsi qu'aux expropriations strictement nécessaires, ont été sous-évaluées.

Un ajustement de l'ordre de 40 millions s'avère nécessaire.

PROGRAMME 02 — AÉROPORTS RÉGIONAUX

Article 73.01.02 — Infrastructure des aéroports et aérodromes

Crédits dissociés: + 90 millions crédits d'engagement

+ 30 millions crédits d'ordonnancement

Lors de l'établissement du budget de 1990, il a été prévu d'articuler le programme d'investissements sur l'axe Liège-Charleroi.

Un crédit d'engagement de 200 millions a été inscrit afin de permettre la mise en oeuvre des projets d'extension de l'aéroport de Bierset, seuls considérés comme prioritaires à l'époque.

À ce jour, suite à l'évolution des dossiers, force est de constater que les prévisions budgétaires ne suffisent plus à satisfaire les besoins prioritaires.

C'est ainsi qu'à Bierset, il s'avère impératif d'étendre la zone aéroportuaire pour rencontrer les souhaits des investisseurs potentiels.

Il y a donc lieu d'effectuer un plus grand nombre d'expropriations et de prévoir les premiers travaux de viabilisation des terrains expropriés. Deux crédits supplémentaires de 30 millions chacun sont prévus à cet effet.

En ce qui concerne Charleroi, le report des premiers aménagements est impossible.

Budget d'investissement 1990	Prévisions	Besoins	Crédits supplémentaires à prévoir
<u>Liège</u>			
- balisage de la piste	30	30	—
- 2ème phase d'extension des aires de stationnement pour avions	120	120	—
- déplacements installations (câbles-cabines ...)	30	30	—
- expropriations	20	50	30
- viabilisation des terrains expropriés	—	30	30
<u>Charleroi</u>			
- hangars et bâtiments techniques	—	25	25
- sécurité	—	5	5
TOTAUX	200	290	90

